

N° 347-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des fêtes de fin d'année 2023, il y a lieu de prendre diverses dispositions à titre exceptionnel concernant le stationnement et la circulation dans la commune :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 11 Décembre 2023 à 7 H au samedi 27 Janvier 2024 à 19 H, le stationnement et la circulation de tout véhicule léger est autorisé sur le grand carreau blanc piétonnier situé entre le Puits de Siège et la rue de l'Hôtel de Ville, Place Darche.

ARTICLE 2 : le dispositif sera mis en place par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} DECEMBRE 2023

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX




Sylvie BALON